



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

**Arrêté préfectoral  
portant dérogation aux dispositions du Code du travail  
instituant le repos dominical des salariés**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'article L 3132-29 du code du travail relatif aux arrêtés de fermeture préfectoraux,

**VU** l'arrêté du 24 avril 2017 du Préfet de la Savoie portant fermeture au public le dimanche des commerces d'articles d'ameublement et d'équipement de la maison,

**VU** la demande sollicitée par les organisations patronales de l'ameublement, et notamment celle de la FNAEM (Fédération Française du Négoce de l'Ameublement et de l'Équipement de la Maison), d'ouvrir sur l'ensemble du département de la Savoie les commerces d'articles d'ameublement et d'équipement de la maison, les dimanches du mois de juin 2021,

**CONSIDERANT** qu'en raison du contexte de crise sanitaire Covid 19, des mesures ont été prises qui ont contraint les commerces de vente de détail considérés comme n'étant pas de première nécessité à la fermeture administrative, dans le cadre de plusieurs confinements,

**CONSIDERANT** que cette situation à caractère exceptionnel a eu pour effet une baisse significative d'activité et de chiffre d'affaires pour ces établissements,

**CONSIDERANT** que la possibilité d'une ouverture les dimanches de juin 2021 permettrait à ces magasins, administrativement fermés pendant la crise sanitaire, de rattraper une partie de la baisse du chiffre d'affaires subie en raison du contexte épidémique, tout en régulant au mieux les flux de clientèle dans un contexte sanitaire toujours tendu,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté du 24 avril 2017 susvisé prescrivant la fermeture au public le dimanche des commerces d'articles d'ameublement et d'équipement de la maison, est exceptionnellement **SUSPENDU** :


- le dimanche 6 juin 2021
- le dimanche 13 juin 2021
- le dimanche 20 juin 2021
- le dimanche 27 juin 2021

**Article 2** - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, les Maires des communes concernées et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le

**02 JUIN 2021**

Le Préfet,



Pascal BOLOT

**VOIES DE RECOURS :**

**Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :**

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;
- **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble. A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.